



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP167

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE 2025-2026 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De solliciter auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de 20 000 € pour les actions d'éducation artistique et culturelle et d'ingénierie culturelle liées au CTEAC 2025-2026 ;

2°) - De préciser que la subvention au titre de l'action culturelle et territoriale sera prévue au budget 2026 ;

3°) - De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 25 septembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 septembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 26 septembre 2025
Publié ou Notifié le : 26 septembre 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com